

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents ont pris connaissance dudit projet de règlement # 248 modifié.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR Mme Guylaine Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS QUE:

Ledit règlement, tel que décrit ci-dessous, soit adopté.

Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

Article 1 Taxe foncière générale

Afin d'acquitter pour l'exercice financier 2026 les dépenses d'administration générale, de la sécurité publique, du déneigement, de l'eau potable et des autres dépenses non spécifiquement visées par d'autres taxes, ce conseil fixe le taux de la taxe foncière générale à 0,007800 \$ à l'évaluation sur l'ensemble des biens-fonds imposables sur le territoire de la municipalité, sur la base de leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation.

Article 2 Taxe spéciale pour l'assainissement des eaux usées à l'ensemble – Règlement #143 tel que modifié

Le taux de la taxe foncière spéciale pour les fins de l'article 5 du règlement d'emprunt #143 tel que modifié est imposé, pour l'exercice financier 2026, à 0,00345 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

Article 3 Taxe spéciale de secteur / assainissement des eaux usées – Règlement #143 tel que modifié

La valeur d'une unité pour les fins de l'application de l'article 6.2 du règlement d'emprunt #143 tel que modifié, pour l'exercice financier 2026, est fixé à 186,89 \$.

Article 4 Taxe pour l'opération du réseau d'égout sanitaire

Pour l'opération du réseau d'égout sanitaire, pour l'exercice financier 2026, un montant de 253,75 \$ est exigé pour chacune des unités par catégorie d'immeubles du secteur desservi selon le tableau qui suit :